



CI – 003M
C.P. – P.L. 12
Loi sur la police

**Mémoire présenté par la Ligue des Noirs du Québec
sur le projet de loi no 12 concernant les enquêtes
policières indépendantes devant la Commission des
institutions à l'Assemblée Nationale.**

12 mars 2013

INTRODUCTION

Le ministre de la sécurité publique introduit le projet de loi no 12 en constatant l'obligation de tenir une enquête indépendante dans les cas où lors d'une intervention policière ou durant sa détention par un corps de police, une personne autre qu'un policier en devoir décède ou subit une blessure grave causée par une arme à feu utilisée par un policier.

D'entrée de jeu nous comprenons mal comment on peut parler d'enquête indépendante si en même temps on identifie ce Bureau comme un corps de police selon les termes de l'article 289.5

Cet article est inapproprié dans sa conclusion car ce Bureau ne peut être un corps de police.

Quant à l'article 289.7 nous estimons que les critères de sélection devraient, en plus de la base des connaissances, tenir compte également de l'engagement des candidats dans le domaine des droits de la personne.

LE CANCER DU PROFILAGE RACIAL

En tant qu'organisme voué à la défense des droits et libertés dans une société démocratique, nous nous sommes toujours préoccupés de la partialité des enquêtes menées par des policiers sur des policiers dans le cas de mort d'hommes, dans le contexte d'interventions policières et du triomphe de l'impunité.

A titre d'organisme luttant contre le profilage racial, nous ne pouvons ignorer le fait que beaucoup de citoyens inoffensifs sont tombés sous les coups de feu de policiers forts du pouvoir de leurs armes.

Ce qui est le plus important pour nous, c'est de savoir si le projet de loi no 12 permettra aux citoyens d'avoir la justice; s'il pourra prévenir d'autres crimes du même genre. La population est encore inquiète du fait qu'entre 1999 et 2012, parmi toutes les enquêtes menées dans le présent système, seulement 0,84% des cas ont conduit à des mises en accusation au criminel.

Le rapport de la consultation de la Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse est éloquent quant au profilage racial dans les pratiques policières vis-à-vis de la communauté noire.

Un article du journal La presse en date du 16 janvier 2012 confirme cet état de fait. Un policier noir profilé est un vibrant témoignage sur la brutale réalité du profilage racial.

LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES

Il est du devoir des élus d'édicter des lois justes et claires pour garantir la sécurité des citoyens.

Ce que nous voulons c'est une société où la police ne doit pas se considérer comme un État dans l'État. Le public est inquiet quand on entend un maire dire publiquement en conférence de presse que le président de la Fraternité des policiers a voulu l'intimider, nous sommes encore plus inquiets quand nous entendons ce dernier répliquer sans gêne qu'il a déjà tenu un pareil langage à des ministres dans l'ordre naturel des rapports de négociation, sans que cela ait eu quelque écho que ce soit. Nous nous posons des questions notamment celle de savoir si les enquêtes indépendantes serviront à corriger l'impunité des policiers et rendre la justice dans notre société de droit.

Soyons clairs: il y a une culture de la force, du pouvoir abusif chez les policiers. La matricule 728 n'est pas un personnage isolé et rare; tout comme les policiers de Trois-Rivières. On a vu 4 policiers maltraiter un présumé voleur couché face au sol, les bras écartés. Les policiers pourtant avaient écrit dans leur rapport qu'il avait résisté à l'arrestation, que leur vie était en danger, qu'ils étaient dans l'obligation d'utiliser la force nécessaire. La vidéo remise aux enquêteurs par un témoin indépendant prouve qu'il n'a jamais résisté à son arrestation.

Combien sont-ils les citoyens honnêtes qui, suite à une intervention policière se retrouvent avec des accusations d'entrave au travail des policiers, voie de fait contre les policiers.

Ces cas ne sont pas rares. Ce qui est plutôt rare, c'est la vidéo au bon moment pour les citoyens brutalisés sans défense.

En parlant d'enquête indépendante, n'est-ce pas le moment de souligner qu'en grande majorité les gens n'ont pas de recours vrai à la Commission de la déontologie policière où seulement 6% des plaintes bénéficient d'une enquête. Cette commission dans sa forme actuelle est un non sens. La Commission de déontologie ne fonctionne pas. Il faut mettre en place de vraies enquêtes et en cas de culpabilité, il faut donner des sanctions proportionnelles à la violation des droits des citoyens et non des sentences bonbon. Les gens qui sont victimes de brutalité et de profilage qui soumettent des plaintes à la Commission de déontologie policière se plaignent souvent du fait que cette commission n'a pas de raison d'être dans les cas de brutalité policière et de profilage racial. Les victimes doivent attendre longtemps avant l'examen de leurs plaintes. Ce sont les victimes eux mêmes qui doivent récupérer les témoignages, chercher les témoins pour les présenter à la Commission de déontologie. Quand les victimes présentent un cas *prima facie* de

brutalité policière ils sont obligés d'accepter la conciliation. Dans beaucoup de cas les victimes de profilage racial qui ont subi des dommages graves ne veulent pas accepter de conciliation, c'est-à-dire accepter une excuse pro forma par la police sans aucune sanction pour le policier et leur cas est donc rejeté sans autre recours. Dans plusieurs cas, les anciens policiers responsables des enquêtes agissent comme procureurs pour les policiers ayant commis des brutalités contre les citoyens. Nous nous référons au cas de Madame Julie Duncan Cox et son fils Lynwald Cox, qui ont été victimes des abus policiers. Ils ont été accusés de voie de fait et outrage au travail de la police et ils ont été acquittés trois ans après. Et pourtant le policier impliqué a été blanchi par la déontologie. La Ligue des Noirs du Québec reçoit beaucoup de gens dans cette situation, des plaintes constantes des citoyens honnêtes et paisibles victimes d'abus policiers. Nous trouvons que ce règlement de déontologie policière est injuste et donne des justifications aux abus policiers. L'experte indépendante des Nations Unies Mme Gay Mc Dougall l'a bien indiqué dans son rapport. Il est clair qu'il y a des lois, mais les victimes de profilage racial n'ont pas accès à la justice quand c'est un corps de police qui fait des enquêtes sur d'autres policiers et le résultat est toujours bien connu et ficelé d'avance. La victime a toujours tort. Voilà pourquoi les familles des victimes de profilage racial souffrent en silence. Nous pouvons citer les cas de Anthony Griffin, Marcellus François, Mohammed Bennis, Guillem Registre et beaucoup d'autres pour ne pas être exhaustif. Justice retardée, justice niée.

Nous savons qu'après la mort de Marcellus François aux mains des policiers, le directeur de la police Alain St-Germain a eu le courage d'intervenir pour déclarer que les policiers avaient manqués de professionnalisme et de rigueur. Les policiers en corps ont réagi par une manifestation contre ce directeur le 13 février 1992; 2500 policiers vêtus de leurs uniformes et armes étaient descendus dans les rues de

Montréal. Par cette manifestation, les policiers avaient mis en jeu la sécurité des citoyens.

Nous sommes dans une société de droit, mais une société où le policier après avoir agressé un citoyen l'invite à aller porter plainte contre lui, à le poursuivre juste pour le rendre conscient de son impuissance du fait qu'il n'aura pas droit à la justice, que la loi du plus fort est toujours la meilleure.

Il est temps que les procureurs de la couronne et les juges soient informés de l'existence du profilage racial et le reconnaissent de manière objective. «Le profilage racial dans le système judiciaire semble en partie responsable de la surreprésentation de certains groupes racisés dans le système carcéral notamment les noirs et les autochtones». Ce n'est pas la voix de la Ligue des Noirs, mais du Barreau du Québec dans son mémoire à la Commission des Droits de la Personne sur le profilage racial.

Cette interrogation est sérieuse, alarmante et met les pouvoirs publics devant l'urgence d'agir pour une justice égale pour tous pour démentir Lafontaine, cet écrivain français du 17^e siècle qui disait dans *Les animaux malade de la peste* «selon que vous soyez puissants ou misérables les jugements de cour vous rendront blanc ou noir»

Nous revenons sur le cas d'un policier de la communauté noire, un policier de 21 ans de carrière qui a déclaré s'être fait arrêter régulièrement par les policiers quand il est en civil. Entré dans un restaurant montréalais très chic, il s'est fait encadré par six (6) policiers arrivés en course pour lui demander de justifier sa présence. Quand ils ont su que c'était un policier, ils se sont excusés. Mais un simple citoyen de la communauté pourrait se trouver avec une infraction pour entrave au travail de la police.

Les policiers ne pourraient pas continuer à agir ainsi s'ils n'étaient pas assurés de l'impunité. Nous avons accompagné des citoyens dans la même situation que ce policier, mais qui se sont retrouvés en cours avec des accusations pour masquer la brutalité policière. Quand ces citoyens ont été acquittés par la cour, leurs dossiers de plaintes se soldent toujours par un échec devant le Comité de déontologie. Nous avons au nom de la Ligue des Noirs du Québec pris fait et cause pour ces jeunes.

Les accusations ont été retirées à la cloche de bois, pas une note de presse, pas une note d'excuses après qu'on ait endommagé ainsi la réputation de 4 citoyens emprisonnés sommairement, hâtivement pendant des jours sans motif crédible

La première mission du gouvernement est de protéger le citoyen contre des arrestations arbitraires, illégales et les emprisonnements sans fondement.

Nous avons vu un policier arrêter un citoyen (un jeune noir) pour lui demander '«où avez-vous trouvé l'argent pour acheter ce poulet BBQ?» qu'il tenait bien ensaché dans les mains.

De là à fouiller, il n'y avait qu'un pas vite franchi. Ce genre d'intervention n'est que la face visible et grossière d'une politique de harcèlement et de provocation contre la communauté noire.

Dans les notes explicatives d'introduction, le Ministre écrit au 4^e paragraphe: « *Le projet de loi prévoit que le directeur de tout corps de police fournissant des services de niveau 4 ou supérieur doit mettre à la disposition du bureau des équipes des services spécialisés ainsi que les policiers requis par le directeur du bureau.*»

Est-ce pour renforcer et marteler l'idée que le Bureau est un corps de police?

Une enquête indépendante menée par un corps de police n'est pas une enquête indépendante menée par une commission civile d'enquête indépendante, car des enquêtes dites indépendantes menées par un corps de police, nous en avons déjà eu. Nous comprenons également que si le projet de loi avait prévu la création d'une commission civile d'enquête indépendante, il pourrait tout aussi imposer à cette fin au directeur de tout corps de police ainsi qu'à tout membre ou employé de ce corps de police l'obligation de collaborer avec le Bureau.

Tel que proposé, le Bureau nous apparaît come un autre corps de police et le projet de loi ne le cache pas d'ailleurs. Nous avons toujours plaidé pour une commission civile d'enquête indépendante et notre position n'a pas changé là-dessus. Mais vous avez le pouvoir, ce n'est pas nous qui faisons les lois, mais nous vous avons élu pour les faire.

C'est à vous de savoir si le projet de loi répond aux justes attentes de la population désabusée par les enquêtes indépendantes du passé. Nous n'avons pas le pouvoir de changer les choses, mais vous avez l'occasion historique et le pouvoir de le faire.

NOS ATTENTES ET QUESTIONNEMENTS

Vous n'osez peut être pas le faire parce qu'il faut ménager la chèvre et le chou; parce qu'il ne faut pas ébranler les colonnes du Temple. Il semble qu'il faut rénover sans toucher aux vieilles structures policières. Ce qu'il faut en réalité, c'est un changement profond à la culture de brutalité policière personnifiée par la matricule 728.

Il faut une Commission civile qui enquête sur le fonctionnement et l'administration de la police durant ces 20 dernières années où on a connu des morts d'hommes à cause de la brutalité policière et le manque de respect de la vie des citoyens.

Tout au plus nous pouvons dire quelles sont nos attentes devant ce futur Bureau:

- 1- La séparation des témoins et personnes associées à l'événement faisant l'objet d'une enquête pour prévenir des témoignages arrangés et falsifiés.
- 2- Les policiers impliqués dans l'événement devraient donner sur le vif un rapport d'événement, cela en chambre séparée aux premiers enquêteurs présents sur la scène.

Le projet de loi no 12 est muet quant aux démarches et procédures de ce Bureau.

Il est question de la mission, de la composition du Bureau, mais on nous parle très peu de son fonctionnement.

- 3- Nous nous attendons à ce que ce Bureau présente au moins certaines garanties du défunt projet de loi 46, soit notamment la présence de l'observateur pour surveiller les enquêtes, mais un observateur indépendant avec de vrais pouvoirs.

Nous comprenons également que ce projet de loi est l'expression de bonnes intentions. Mais certains disent que même l'enfer est pavé de bonnes intentions. C'est au pied du mur qu'on reconnaît le maçon. Nous restons donc vigilants pour voir quel changement ce Bureau apportera dans les faits.

Nous nous demandons perplexes si la confiance du public ne sera pas ébranlée par la formation d'un Bureau qu'on nous présente comme un autre corps de police?

Le projet de loi ne dit rien sur le mécanisme des enquêtes. On sait que la longueur des enquêtes a déjà suscité des doutes sérieux dans l'opinion publique. Y aura-t-il une politique de deux poids, deux mesures quant aux traitements réservés aux policiers impliqués dans les événements et les civils.

Nous sommes tentés aujourd'hui de dire comme le rapport Poitras: Qui police la police?

Le projet de loi n'est pas clairement indicateur d'un processus d'enquête civile claire et transparente, impartiale selon nous avec tout le respect que nous pouvons avoir pour ceux ou celles qui seront nommés à ce Bureau. Rien n'est dit sur la divulgation des enquêtes.

Nous sommes portés à croire que ce Bureau ne peut être qu'une autre structure policière quels que soient ceux qui le coiffent. Nous restons sur notre soif car tout est laissé aux règlements à venir.

Force est pour nous de constater que les gouvernements se succèdent mais les forces policières sont intouchables.

Les citoyens n'ont qu'à se remettre à la bonne volonté d'un chef de police comme Mr. Parent qui fait de son mieux pour qu'il y ait une politique de *Tolérance Zéro* face aux policiers qui ternissent l'image de la police par leur brutalité, leur manque d'éthique et de respect des citoyens.

Il ne devrait pas être ainsi car les hommes passent et les institutions demeurent.

Dans plusieurs cas citons Antony Griffin, Martin Suazo, Guillem Registre, Villanueva, l'accès à la justice a été déniée en raison même d'enquêtes policières dites indépendantes parce que selon les déclarations d'un ex-sergent enquêteur de la sureté du Québec Gaétan Rivest, il y a des manipulations et falsifications de preuves lors d'enquêtes menées par un corps policier sur un autre. Il faut noter que les conflits qui engendrent des morts d'hommes sont une résultante de la pression injustifiée de la police contre les citoyens de groupes marginalisés spécifiquement les groupes multiethniques. C'est le cas notamment de l'Escouade Éclipse qui

ciblait particulièrement à Montréal-Nord les groupes multiethniques avec des policiers agissant avec un style provocateur et agressif opérant des contrôles d'identité sans motif raisonnable. La violation des droits des citoyens par les policiers crée des tensions génératrices de conflits violents où le citoyen perd ou risque de perdre sa vie en face d'un policier à la gâchette facile et tout se justifie après l'enquête policière, tout sans exception.

Dans le cas d'Éclipse, il s'agit d'opération policière menée au petit bonheur, sans coordination, à l'insu même des postes de police des quartiers concernés.

Depuis la mort d'Anthony Griffin en passant par Marcellus François, Barnabé, Mario Hamel, Patrick Limoges tous tombés sous les balles des policiers, les enquêtes d'un corps de police ou les enquêtes policières dites indépendantes n'ont jamais abouti.

L'histoire telle que vécue au Québec nous apprend que les seuls rapports ayant permis d'illustrer et de faire ressortir de manière transparente les erreurs des policiers sont ceux effectués par des personnes de l'extérieur, indépendantes de la police. Citons entre autres les rapports Yarosky, Malouf, Bellemare, Poitras.

Dans un rapport le Juge Malouf avait posé le problème des rapports de force, soit la force extraordinaire de la machine syndicale 4000 personnes ressources pour 60 cadres, démontrant ainsi un grand déséquilibre. Quand on regarde l'intervention de Roland Bourget qui a congédié Alan Gosset et l'intervention d'Alain St-Germain après la mort de Marcellus François, en regardant la réaction furieuse des syndicats policiers nous ne pouvons pas légiférer sans fixer les limites à la machine syndicale car les citoyens ne pourront jamais obtenir justice sans rétablir l'équilibre entre les moyens du syndicat et ceux de l'administration.

L'expérience nous a appris que plus les gens de la communauté revendiquent leurs droits en face du policier, plus ils sont victimisés et traités brutalement sans aucun respect pour la dignité. Après avoir maltraité un citoyen, le policier pour s'en sortir facilement l'accuse de voie de fait contre un policier. Le système de justice assure implacablement le relais.

Finalement c'est souvent un dossier criminel pour la victime, le plaignant étant lui-même un policier. C'est la réalité brutale. Deux poids, deux mesures. C'est la Tour de pise comme dirait l'autre. Prenons un cas encore récent où Didier Berry, sociologue et cinéaste de profession a affirmé avoir été sauvagement attaqué par des agents du SPVM parce qu'il filmait une intervention policière le 24 octobre 2012 à l'intersection de la rue Saint-André et du boulevard De Maisonneuve. Durant cette intervention, un agent aurait même demandé à son petit groupe de se disperser en ajoutant: «Si vous n'êtes pas contents, vous pouvez toujours écrire une lettre à Nicolet (l'École nationale de police du Québec).»

Quoi faire? Cette réalité doit être reconnue par l'administration de la police par tous ceux qui au lieu de pratiquer l'auto-défense pour assurer l'impunité sont responsables de la vie et de la protection des citoyens dans une société de droits comme la notre.

Nous informons autant que faire se peut les citoyens de leurs droits tout en ayant la prudence de leur dire que la force et l'action policière n'ont pas de limites.

Voilà pourquoi nous demandons encore une commission civile pour la tenue d'enquête indépendante placée sous la juridiction du Ministre de la Justice et non du Ministre de la Sécurité.

Ayant eu à livrer avec d'autres partenaires toute une bataille pour le paiement des frais juridiques en faveur des familles des victimes et les victimes lors de l'enquête du coroner sur l'affaire Villanueva, nous ne pouvons qu'apprécier le fait que le projet de loi 12 maintient l'idée de financement comme le projet de loi 46 pour le remboursement des frais juridiques lors d'une enquête tenue par un coroner. Mais là encore il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation.